



Re-cr  er une entreprise apr  s une liquidation

Par **Havas**, le **21/06/2012**   **08:33**

Bonjour, J'ai cr  er une EURL en 2008, et j'ai fait en avril 2011 une liquidation (conseill  e par mon comptable). A vrai dire j'aurais du faire un d  pot de bilan je pense car je n'avais comme cr  ancier que le RSI qui de toute facon reste   ma charge!! Mais j'ai en plus le liquidateur   payer!!!

Bref je voudrais remonter quelque chose, mais je ne sais pas

- 1) Si j'ai le droit,
 - 2) Quelle forme juridique ? Autoentrepreneur association
- Sachant que je d  sire commercialiser un dvd de formation.

Merci d'avance pour vos conseils

Fran  ois

Par **edith1034**, le **21/06/2012**   **08:48**

vous avez le droit si vous n'avez pas de condamnation d'exercer

 vitez en nom propre soit en soci  t  

pour tout savoir sur les soci  t  s

<http://www.fbIs.net/STATUTS.htm>

en association, vous ne pourrez pas être président et toucher les bénéfices